

Comment présenter sa demande? La demande de permis de travail peut être présentée à n'importe quel point d'entrée au Canada ou à un consulat du Canada. La personne mutée doit fournir des preuves de citoyenneté et d'identité, de même qu'une lettre de la société (au Canada ou aux États-Unis) dans laquelle sera clairement confirmée l'admissibilité à cette catégorie. Le droit exigible pour cette demande est de 75 \$ CAN.

PROFESSIONNELS

Qui? Les professionnels américains dont l'occupation ou la profession figure dans l'encadré sur cette page.

Pour quel genre d'activités? Pour être admis dans cette catégorie, les professionnels qui se rendent au Canada doivent y aller pour exercer temporairement leur profession.

Comment présenter sa demande? La demande peut être présentée à un point d'entrée au Canada ou à un consulat du Canada. Les demandeurs qui répondent aux critères recevront un permis de travail.

Les demandeurs doivent fournir une preuve de citoyenneté américaine de même qu'une lettre de leur employeur canadien et des pièces justificatives qui permettront de vérifier la nature et la durée des activités qui seront menées, les modalités de la rémunération, les études menées et/ou les autres antécédents professionnels appropriés. Un droit de traitement de 75 \$ CAN est exigible au moment de la demande.

NÉGOCIANTS ET INVESTISSEURS (VISA E)

Qui? On entend par négociant une personne travaillant dans une firme qui appartient à des intérêts américains ou est contrôlée par une firme américaine au Canada, et qui effectue un commerce important de marchandises ou de services surtout entre les États-Unis et le Canada.

L'investisseur est celui qui a investi une somme importante dans une entreprise canadienne ou qui est en voie de le faire.

Pour quel genre d'activités? Le négociant doit agir en qualité de superviseur ou de directeur ou occuper un poste exigeant des compétences essentielles pour le fonctionnement de l'entreprise au Canada.

L'investisseur organise et dirige le fonctionnement de l'entreprise.

Comment présenter sa demande? Les négociants et les investisseurs doivent, avant de partir, demander un permis de travail au consulat du Canada. Le droit de traitement exigé est de 75 \$ CAN payable au moment de la demande. Il faut fournir des preuves de citoyenneté américaine et d'identité, de même que des pièces justificatives qui permettront de vérifier les qualifications du négociant/investisseur.

Professions comprises dans les dispositions de l'Accord de libre-échange concernant les voyages d'affaires

Profession	Exigences ou équivalences minimales en termes d'études
Adjoint de recherche (attaché à un établissement d'enseignement postsecondaire)	Baccalauréat
Analyste de systèmes informatiques	Baccalauréat
Architecte	Baccalauréat ou permis d'un État ou d'une province ou d'un État fédéral*
Architecte paysagiste	Baccalauréat
Arpenteur-géomètre	Baccalauréat ou permis d'un État ou d'une province ou d'un État fédéral
Avocat	L.L.B., J.D., L.L.L., B.C.L. ou appartenance au barreau d'un État ou d'une province
Bibliothécaire	M.L.S. ou B.L.S. (pour lequel un autre baccalauréat était nécessaire au préalable)
Conseiller d'orientation	Baccalauréat
Consultant en gestion	Doit posséder un baccalauréat ou avoir cinq ans d'expérience à titre de consultant dans le domaine de la gestion, ou dans un domaine de spécialisation connexe.
Dessinateur commercial	Baccalauréat ou Diplôme d'étude postsecondaire et trois années d'expérience
Économiste	Baccalauréat
Enseignant	
• Collège • Séminaire	Baccalauréat
• Université	
Expert comptable	Baccalauréat
Expert en réclamations découlant de catastrophes	Doit avoir terminé avec succès un cours de formation dans les domaines appropriés des réclamations d'assurance et posséder au moins trois ans d'expérience en cette matière ou un baccalauréat
Gestionnaire de parcours (agent de protection des ressources naturelles)	Baccalauréat
Ingénieur	Baccalauréat ou permis d'un État ou d'une province
Ingénieur forestier	Baccalauréat ou permis d'un État ou d'une province
<u>Médecine/services professionnels connexes</u>	
• Dentiste	D.D.S., D.M.D., ou permis d'un État ou d'une province
• Diététiste	Baccalauréat ou permis d'un État ou d'une province
• Ergothérapeute	Baccalauréat ou permis d'un État ou d'une province
• Infirmier/Infirmière autorisé(e)	Permis d'un État ou d'une province
• Ludothérapeute	Baccalauréat
• Médecin (enseignement et/ou recherche seulement)	M.D. ou permis d'un État ou d'une province
• Médecin vétérinaire	D.V.M., D.M.V., ou permis d'un État ou d'une province
• Nutritionniste	Baccalauréat
• Pharmacien	Baccalauréat ou permis d'un État ou d'une province
• Physiothérapeute	Baccalauréat ou permis d'un État ou d'une province
• Psychologue	Permis d'un État ou d'une province
• Technologue de laboratoire clinique	Baccalauréat
• Technologue médical	Baccalauréat
Rédacteur de publications techniques	Baccalauréat ou Diplôme d'études postsecondaires et trois années d'expérience
Mathématicien	Baccalauréat
<u>Scientifique</u>	Baccalauréat
• Agronome • Apiculteur	
• Astronome • Biologiste	
• Biochimiste • Chimiste • Éleveur	
• Entomologiste • Epidémiologiste	
• Généticien • Géologue	
• Géophysicien • Horticulteur	
• Météorologiste • Obtenteur	
• Pédologue • Pharmacologiste	
• Physicien • Spécialiste des sciences animales • Spécialiste des sciences avicoles • Spécialiste des sciences laitières • Zoologiste	
Sylviculteur (spécialiste des sciences forestières)	Baccalauréat
Technicien/Technologue scientifique	Doit collaborer directement, en leur apportant leur soutien, avec les professionnels des domaines suivants: astronomie, biologie, chimie, foresterie, géologie, géophysique, météorologie, physique, sciences agricoles; doit posséder les connaissances théoriques du domaine; doit régler des problèmes pratiques dans le domaine; doit mettre en pratique les principes du domaine au cours de travaux de recherche de base ou appliquées.
Travailleur social	Baccalauréat
Urbaniste	Baccalauréat

Les expressions «Permis d'un État ou d'une province» et «Permis d'un État ou d'une province ou d'un État fédéral» désignent tout document qui est délivré par un gouvernement d'État, un gouvernement provincial ou un gouvernement fédéral, ou sous son autorité, et qui autorise une personne à mener une activité ou une profession réglementée. Il appartient à l'employeur éventuel et au professionnel de veiller au respect des exigences en matière de permis.